

## loyer studio étudiant

Par Griotte, le 14/03/2020 à 09:28

Bonjour,

Je suis étudiante à la Croix Rouge et je loue un studio étudiant depuis septembre 2019 et ce juqu'en mai 2020, suite à la fermetures des écoles due au Coronavirus je suis dans l'obligation de retourner chez mes parents et de suivre mes cours à distance. En ce qui concerne le paiement du loyer de mon studio, existe t-il un recours car je ne vais pas en profiter pour une période que l'on ne connaît pas encore.

Par avance merci pour votre réponse.

## Par **jodelariege**, le **14/03/2020** à **12:08**

bonjour

je ne pense pas que vous ayez un recours car vous pouvez aussi suivre vos cours à distance dans votre studio ... vous ne pouvez pas quitter ce studio un jour ,ne pas payer durant votre abscence puis le reprendre dans 15 jours par exemple et reprendre les paiements dans 15 jours..

un locataire lambda paye son appartement meme en cas d'abscence pour vacances ou hospitalisation..

et imaginons que votre bailleur rembourse un pret tous les mois avec le loyer......

Par Griotte, le 14/03/2020 à 12:24

Merci pour votre réponse même ci c'est un cas de force majeure, il faut subir.....



Par jodelariege, le 14/03/2020 à 12:34

et imaginons que votre école rouvre le 1°mai ...vous retournez dans votre studio bien sur sans

avoir payé le loyer durant votre abscence? pas sur que le bailleur apprécie...

bonne chance dans vos études

Par **Sleeper**, le **14/03/2020** à **12:55** 

Bonjour,

Vous dites être "dans l'obligation" de retourner chez vos parents. Pour quelle raison ?